

DELIBERATION n°2026/091

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°109

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (« FONDS VERT ») POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS ET DES ESPACES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N° 109

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (« FONDS VERT ») POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS ET DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le projet de construction du groupe scolaire des Tartres s'inscrit dans une démarche ambitieuse de transition écologique et de renaturation urbaine. Il vise à créer un équipement exemplaire en matière de qualité environnementale, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que le projet intègre une forte désimperméabilisation des sols grâce à des revêtements perméables, des noues paysagères et la requalification des stationnements en pavés enherbés,

Considérant qu'il développe une trame végétale dense avec la plantation de 133 arbres et de multiples strates végétales favorisant la biodiversité, le confort thermique et la création d'îlots de fraîcheur,

Considérant que les cours d'école sont conçues selon le principe des « cours oasis », combinant végétalisation, gestion des eaux pluviales par infiltration et réduction des îlots de chaleur. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle via des dispositifs de rétention et d'infiltration,

Considérant que l'ensemble du projet contribue à améliorer durablement le cadre de vie et à renforcer la résilience climatique du quartier,

Considérant que le projet comprend deux cours de récréation distinctes : une cour maternelle de 1 081 m² et une cour élémentaire de 1 149 m². Conçues selon le principe de « cours oasis », elles constituent un élément central du projet, à la fois paysager, environnemental et pédagogique, participant pleinement à la qualité d'usage de l'établissement et à son intégration dans le paysage. Ces deux entités sont organisées de manière symétrique de part et d'autre du bâtiment principal, et conçues comme de véritables espaces de vie extérieurs favorisant le bien-être, l'autonomie et la sociabilisation des élèves,

Considérant qu'une zone minérale, une zone active, des espaces végétalisés et des noues paysagères transforment les cours d'école en espaces résilients face aux enjeux climatiques, en limitant les îlots de chaleur, en améliorant le confort thermique et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, elles ne sont plus de simples espaces récréatifs, mais de véritables supports pédagogiques et environnementaux, pleinement intégrés à une démarche de transition écologique et au bien-être des enfants,

Considérant que les préaux végétalisés constituent de véritables interfaces bioclimatiques entre le bâtiment et les cours. Ces préaux sont positionnés en continuité directe des espaces intérieurs et assurent une transition progressive vers l'extérieur tout en contribuant activement à la performance environnementale du projet,

Considérant qu'inscrit dans le prolongement de l'aménagement récent du quartier des Tartres, composé d'environ 500 logements, le projet prévoit la création d'une aire de jeux et d'espaces verts ouverts au public dédiés aux habitants ainsi qu'aux usagers du groupe scolaire. Cette intervention répond à l'absence d'espaces verts et d'équipements publics spécifiquement destinés aux familles et aux enfants de ce nouveau quartier,

Considérant que l'aire de jeux et les espaces verts contribueront significativement à l'amélioration du cadre de vie des habitants et constituent un lieu de détente, de rencontre et de convivialité. Ces espaces à vocation ludique et pédagogique proposent également des jeux adaptés à tous les âges, favorisant les usages partagés.

Considérant que le projet intègre un parvis scolaire conçu comme un véritable parc public, jouant le rôle de rotule piétonne au cœur du site. Implanté en retrait des circulations automobiles, il garantit un accès sécurisé à l'école tout en offrant des perspectives visuelles dégagées et une lecture claire de l'ensemble du site,

Considérant que les aménagements proposés portent également sur le parking existant du gymnase, aujourd'hui fortement minéralisé. Le projet prévoit sa requalification par la désimperméabilisation des sols et l'introduction d'une végétation renforcée, afin de transformer un espace actuellement très bétonné en un lieu plus qualitatif et résilient,

Considérant que cette intervention vise à créer une continuité paysagère et piétonne sécurisée depuis le chemin de la Croix du Bois, en traversant le site du gymnase, jusqu'au parvis du groupe scolaire, au parc et aux aires de jeux. Elle contribue ainsi à structurer une liaison verte fluide entre les différents équipements du secteur,

Considérant que la capacité de stationnement du parking existant est volontairement réduite, passant de 90 places en enrobé à 79 places aménagées en pavés enherbés, afin de limiter l'emprise des surfaces imperméables et de libérer des espaces végétalisés, notamment en pleine terre. Cette requalification permet une désimperméabilisation significative d'environ 48 % de la surface totale du parking, combinant environ 23 % d'espaces verts en pleine terre et 25 % de surfaces de stationnement en pavés enherbés,

Considérant que le projet prévoit également la création d'un nouveau parking dédié au personnel enseignant, comprenant 36 places en pavés enherbés. Ces places répondent aux exigences du PLU, qui impose un ratio de trois places par classe pour un établissement de 12 classes. Aménagé en continuité du parking existant, ce nouvel espace offrira une mutualisation des stationnements : le parking du gymnase sera utilisé en journée par le groupe scolaire et les parents, tandis que le parking du personnel scolaire pourra être ouvert au public en dehors des horaires scolaires,

Considérant que le projet privilégie l'utilisation d'essences locales et adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures (résistance à la sécheresse, adaptation au milieu urbain). Les espèces exotiques envahissantes sont strictement exclues. Le choix des végétaux repose sur une logique de résilience écologique, de biodiversité fonctionnelle et de confort d'usage,

Considérant que le projet mise sur une plantation massive et diversifiée, allant au-delà des cours oasis, pour structurer l'ensemble du site avec plus d'une centaine de nouveaux arbres au total à intégrer dans l'espace paysager (hors existants),

Considérant que ces arbres seront complétés par un large éventail de végétaux – arbustes, vivaces, grimpantes et prairies – qui viendront enrichir la biodiversité et structurer l'ensemble des espaces extérieurs,

Considérant qu'ainsi, cette végétation constituera un réseau écologique et paysager global, structurant les cours, les aires de jeux, les parkings et le parvis, tout en respectant les normes environnementales, pédagogiques et climatiques actuelles.

Considérant que l'Etat prévoit, au titre du Fonds Vert, une subvention dont le taux applicable maximum est de 80% du montant HT du projet,

Considérant que la Ville a pour projet l'aménagement des espaces publics attenants et des espaces extérieurs, paysagers et écologiques du Groupe Scolaire des Tartres pour un coût prévisionnel de 3 270 158,72 € HT soit 3 924 190,46 € TTC,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour aider au financement de ce projet,

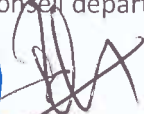
Après examen en commission des affaires financières du 24 juin,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à demander l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'aménagement des espaces publics attenants et des espaces extérieurs du Groupe Scolaire des Tartres et à signer toute convention ou tout document relatif à ladite subvention.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS ET DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q109DB2026-091-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026